



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 18 AVRIL 2023

Délibération n° 202/04/18/05

Objet : Attributions des secours mensuels aux bénéficiaires du C.C.A.S pour le 2^{ème} trimestre 2023.

Nombre de membres : 17

- En exercice : 17
- Présents : 08
- Votants : 09

L'an deux mil vingt-trois, le douze-avril à 10 heures 00 minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Sentinelle, légalement convoqué par le Président le 12 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations ; le quorum n'ayant pas été atteint le 12/04/2023.

Sous la présidence de : **M. Éric BLONDIAUX, Maire, Président du C.C.A.S**

Étaient présents : M. BLONDIAUX / Mme DHAUSSY / Mme CAMPHIN / Mme BRENET / M. BIRÉE
Mme MARÉCHAL / M. MOREAU / M. DUJARDIN.

Était représenté : M. BRENET (procuration à Mme BRENET)

Étaient absents : M. GABET / Mme HÉBERT / M. MEDJAHED / Mme FLAMEY / Mme DOLEZ / Mme GABET
Mme MASCHIO / Mme JOUET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marcel PATIN est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Après avoir entendu la présentation par Monsieur le Président des dossiers des ayants-droits (renouvellements, sorties, entrées) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'attribuer les aides alimentaires suivantes pour le 1^{er} trimestre 2023 :

2^{ème} Trimestre 2023	
TOTAL DES DEMANDES	
Total des dossiers	24 dossiers dont 11 nouveaux
TOTAL DES DOSSIERS RETENUS	
Catégorie Célibataires	6 dossiers dont 3 nouveaux
Catégorie Ménages	6 dossiers dont 2 nouveaux
TOTAL DES DOSSIERS REJETES	
Rejets	9 dossiers dont 4 nouveaux
DOSSIERS NON RETENUS POUR NON PRÉSENTATION	
Non présentés	3 dossiers dont 2 nouveaux

Ces secours seront versés mensuellement au cours du 2^{ème} trimestre 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du C.C.A.S

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

**Le Maire,
Président du C.C.A.S**



Le(la) secrétaire de séance,